



Doc. 13516
22 mai 2014

Observation des élections législatives anticipées en Serbie (16 mars 2014)

Rapport d'observation d'élection

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Pedro AGRAMUNT, Espagne, Groupe du Parti populaire européen

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Cadre juridique	2
3. Administration des élections, enregistrement des listes électorales et des candidats	4
4. La campagne électorale et l'environnement médiatique	5
5. Le jour du scrutin	6
6. Conclusions et recommandations	7
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc	8
Annexe 2 – Programme de la mission d'observation des élections (14-17 mars 2014)	9
Annexe 3 – Déclaration de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE)	11

1. Introduction

1. A sa réunion du 27 janvier 2014, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé d'observer les élections parlementaires anticipées en Serbie, sous réserve de recevoir une invitation et d'avoir confirmation de la date, et de constituer une commission ad hoc composée de 22 membres, plus les deux co-rapporteurs de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi). Le Bureau a également autorisé une mission préélectorale. Le 30 janvier, M. Nebojša Stefanović, Président de l'Assemblée nationale de la Serbie, a invité l'Assemblée parlementaire à observer ces élections. A sa réunion du 31 janvier, le Bureau de l'Assemblée a approuvé la composition de la commission ad hoc (voir annexe 1) et nommé M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) Président.

2. Selon les termes de l'article 15 de l'accord de coopération signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) le 4 octobre 2004, «[l]orsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée». Conformément à cette disposition, le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.

3. La mission préélectorale s'est rendue en Serbie du 18 au 21 février 2014 afin d'évaluer l'état des préparatifs et le climat politique à l'approche des élections législatives anticipées du 16 mars 2014. La délégation multipartite était composée de M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC), chef de la délégation, M. Igor Ivanovski («l'ex-République yougoslave de Macédoine», SOC), Mme Ingebjørg Amanda Godskesen



(Norvège, GDE) et M. Grigore Petrenco (République de Moldova, GUE). Malheureusement, l'un des membres de la mission préélectorale ainsi que les deux co-rapporteurs pour le suivi de la Serbie n'ont pas été en mesure de participer à la mission.

4. Lors de sa visite en Serbie, la délégation préélectorale a rencontré M. Ivica Dačić, Premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Nebojša Stefanović, Président de l'Assemblée nationale, la délégation serbe auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Directeur exécutif du Conseil de l'Agence de radiodiffusion de la République, le chef adjoint de l'Agence de la lutte contre la corruption (ALC), les membres de la Commission électorale de la République (CER) ainsi que les chefs et les représentants des principaux groupes parlementaires. Des réunions ont aussi été organisées avec des membres du corps diplomatique et des représentants d'organisations et de missions internationales, de la société civile et des médias.

5. La délégation préélectorale, au terme d'une visite de deux jours en Serbie, a constaté que la préparation se faisait sans problème tout en soulignant que ces législatives anticipées, convoquées moins de deux ans après les précédentes, pourraient avoir un effet sur les grandes réformes démocratiques lancées par les autorités. La délégation a salué la publication du premier rapport de l'Agence de la lutte contre la corruption sur le financement de la dernière campagne électorale et a encouragé l'Agence à poursuivre son travail pour améliorer la transparence du financement des campagnes menées par les partis et la présentation de bilans. La délégation préélectorale a également appelé les partis politiques à s'abstenir d'abuser des ressources administratives.

6. La commission ad hoc a travaillé dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE) aux côtés de la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la mission limitée d'observation des élections (MLOE) du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).

7. La commission ad hoc s'est réunie à Belgrade du 14 au 17 mars 2014. Elle a notamment rencontré les chefs et les représentants des listes des entités et des partis politiques en lice, le chef de la MLOE de l'OSCE/BIDDH et ses collaborateurs, un membre de la Commission Electorale de la République, un représentant de l'Agence pour la lutte contre la corruption, ainsi que des représentants de la société civile et des médias. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure en annexe 2. La commission ad hoc souhaite remercier le personnel du bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade, ainsi que la MLOE de l'OSCE/BIDDH pour leur coopération et leur assistance.

8. Le jour du scrutin, la commission ad hoc s'est répartie en 10 équipes qui ont observé les élections à Belgrade et dans sa périphérie, ainsi que dans les régions et municipalités suivantes: Novi Sad, Voevodina, Pancevo, Smederevo, Obrenovac, Niš et Vranje. Les membres de la commission ad hoc ont visité 121 bureaux de vote le jour du scrutin.

9. La commission ad hoc a conclu que les élections législatives anticipées en Serbie tenues le 16 mars 2014 ont donné aux électeurs un véritable choix. Elles ont été organisées sur une base juridique solide et les libertés fondamentales ont été respectées pendant toute la campagne. La lutte contre la corruption a été l'un des grands thèmes de la campagne électorale qui préoccupe les citoyens au premier chef. Le paysage médiatique était pluraliste, mais l'indépendance journalistique faisait défaut, tout comme la transparence concernant les propriétaires des médias. Le communiqué de presse publié après les élections figure à l'annexe 3.

2. Cadre juridique

10. L'organisation des élections législatives est essentiellement réglementée par la Loi sur l'élection des Représentants qui a été amendée deux fois depuis les élections de 2009 et 2011. Le cadre juridique pour les élections législatives comprend aussi la Loi sur les partis politiques, la Loi sur le financement des activités politiques (LFAP) et la Loi sur la radiodiffusion; il est complété par la réglementation, les décisions et le règlement intérieur de la CER.

11. En mars 2011, la Commission de Venise a adopté deux Avis sur le projet de loi «modifiant et amendant la loi relative à l'élection des membres du Parlement» de la République de Serbie et sur le projet de loi révisé concernant le financement des activités politiques de la République de Serbie (LFAP)¹. Une nouvelle loi sur le

1. Documents CDL-AD(2011)005 et CDL-AD(2011)006.

financement des activités politiques a été adoptée le 14 juin 2011; elle est entrée en vigueur le 22 juin 2011 et a été testée pour la première fois lors des élections «groupées» du 6 mai 2012 (élections présidentielle, législatives, locales et régionales dans la province de Voïvodine).

12. L'Assemblée nationale de la Serbie est composée de 250 membres élus pour quatre ans dans une circonscription nationale unique. Les sièges sont répartis proportionnellement entre les listes ayant remporté au moins 5 % des suffrages exprimés. La règle des 5 % ne s'applique pas aux partis des minorités nationales. L'introduction d'un système de quota en 2011 a permis un meilleur accès des femmes au parlement. Toutefois, les chefs des partis politiques ont encore une certaine latitude, bien que restreinte, depuis la modification de la loi électorale en 2011, concernant leur liste de candidats, dans la mesure où les candidats élus peuvent mettre leur mandat à la disposition de leur parti. En outre, une disposition constitutionnelle permet toujours à un député élu de «mettre irrévocablement son mandat à la disposition du parti politique concerné»².

13. Aux élections législatives du 6 mai 2012, les partis et coalitions ont obtenu les résultats suivants: le Parti progressiste serbe (Coalition «Donnons de l'élan à la Serbie»): 73 sièges; le Parti démocratique (Coalition «Un choix pour une vie meilleure»): 67 sièges; le Parti libéral-démocrate: 19 sièges; le Parti des Régions unies de Serbie: 16 sièges; la coalition du Parti socialiste de Serbie, du Parti des retraités unis de Serbie et du Parti Serbie unie: 44 sièges; le Parti démocratique de Serbie: 21 sièges; la Coalition hongroise de Voïvodine: 5 sièges et 5 autres sièges ont été obtenus par des listes de petits partis de minorités nationales.

14. Selon les résultats du recensement de 2011, il existe 20 minorités nationales et linguistiques en Serbie. Toujours selon l'auto-déclaration d'appartenance faite lors de ce recensement les Serbes représentent 83,3 % de la population, les Hongrois – 3,53 %, les Bosniaques – 2,33 % et les Roms – 2,05 %. La population albanaise avait boycotté ce recensement. La Loi sur les partis politiques énonce que 1 000 membres sont nécessaires pour fonder un parti politique représentant une minorité nationale alors que, pour un parti ordinaire, il faut dix fois plus de membres.

15. Concernant le financement de la campagne électorale, l'Agence de la lutte contre la corruption a un rôle clé à jouer dans le suivi de l'application de la Loi de 2011 sur le financement des activités politiques comme l'ont rappelé le rapport d'observation d'élection de l'Assemblée en mai 2012 ainsi que le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)³. Le rapport de l'Assemblée sur les élections législatives du 5 mai 2012 a souligné que la nouvelle loi constituait une avancée vers la création d'un système moderne et complet de financement des activités politiques en Serbie «à condition que l'Agence de lutte contre la corruption de la Serbie dispose des moyens humains et financiers nécessaires pour surveiller leur financement de manière adéquate et transparente». Le rapport de l'Assemblée a souhaité que ladite loi soit modifiée «afin d'inclure l'obligation pour l'Agence de la lutte contre la corruption de publier ses rapports après les élections dans un délai impératif ainsi que des sanctions en cas de violation des règles de financement des campagnes électorales»⁴.

16. La délégation de l'Assemblée parlementaire a été informée que l'Agence de la lutte contre la corruption avait déployé 142 observateurs à Belgrade et dans les autres parties du pays afin d'observer le financement de différents événements de la campagne électorale par les partis politiques. L'Agence a également le pouvoir d'observer les cas éventuels d'abus de ressources administratives. A cet égard, la délégation préélectorale de l'Assemblée avait appelé, en février dernier, les partis politiques et les entités à s'abstenir de l'utilisation abusive des ressources administratives et avait indiqué que, le jour du scrutin, une attention particulière devait être consacrée à faire respecter l'ensemble des procédures de vote, en particulier dans les zones rurales.

17. Le financement de la campagne électorale est réglementé par la loi sur le financement des activités politiques. Le montant total des dons pouvant être recueillis auprès de sources privées n'est plus lié au financement public. La loi plafonne les dons privés par donateur individuel/par an. En particulier, les dons privés sont limités à un montant correspondant à 20 fois le salaire mensuel moyen (soit environ 7 000 €) pour les personnes physiques et à 200 fois le salaire mensuel moyen (soit environ 70 000 €) pour les personnes morales. La limite des dons privés versés pour soutenir des activités de type électoral peut être multipliée par deux pendant les années électorales (quel que soit le nombre d'élections ayant lieu dans l'année). Tous les dons doivent être enregistrés; les dons d'un montant supérieur au salaire mensuel moyen (approximativement

2. Documents CDL-AD(2011)005 et CDL-AD(2011)006.

3. Greco RC-III(2012)16F, paragraphe 60.

4. Voir les conclusions de la commission ad hoc de l'Assemblée sur l'observation des élections législatives de 2012, Doc. 12938, paragraphe 39.

350 €) doivent être rendus publics. Le délai limite pour déclarer les comptes de campagne a été porté à 30 jours après la publication des résultats officiels des élections afin d'assurer une meilleure comptabilisation du total des recettes et des dépenses de campagne⁵.

18. L'Agence de lutte contre la corruption a présenté au public son premier rapport sur le contrôle des entités politiques afférent au financement de la campagne électorale en 2012 ainsi qu'un rapport sur la surveillance du financement des entités politiques en décembre 2013. Au cours de la campagne de mai 2012, seul un tiers des entités et des partis politiques enregistrés a, comme la loi l'exige, soumis un rapport sur les dépenses de la campagne électorale⁶.

19. Concernant l'annonce des résultats, l'article 85 de la loi dispose que la CER publie les résultats des élections. Cependant, l'article 85 ne prévoit pas que la CER publie un tableau présentant les résultats du scrutin ventilés par bureau de vote. Un tableau des résultats présentant les résultats par bureau de vote permettrait aux partis de s'assurer que le décompte des voix a été correctement transcrit conformément aux procès-verbaux des différents bureaux de vote.

20. La législation électorale ne régit pas le statut des observateurs internationaux et domestiques. La CER peut, dans ses instructions, accréditer des observateurs bien que de nouvelles instructions soient adoptées à chaque élection et qu'elles ne constituent pas des fondements juridiques durables pour l'observation des élections.

3. Administration des élections, enregistrement des listes électorales et des candidats

21. Les élections ont été gérées par une administration à deux degrés comprenant la CER et les bureaux de vote (BV). Dans sa composition étendue, la CER est composée de 75 membres, y compris les adjoints des membres et un représentant de chaque entité présentant une liste de candidats enregistrés. Les membres permanents de la CER sont désignés par l'Assemblée nationale pour une durée de quatre ans renouvelable. Pour les élections législatives anticipées du 16 mars, 8 387 bureaux de vote ont été ouverts en Serbie et 35 bureaux dans 20 pays étrangers.

22. Le 1^{er} mars, la CER a publié les listes électorales pour les élections du 16 mars, sur lesquelles 6 765 998 électeurs étaient inscrits. En 2012, ce chiffre était de 6 770 013 électeurs. Le nombre d'électeurs inscrits dans chaque bureau de vote doit être au minimum de 100 électeurs et au maximum de 2 500 électeurs. 7 169 électeurs ont été inscrits pour voter dans les pays étrangers. Au total 6 801 161 bulletins de vote ont été imprimés, incluant une réserve de 0,5 % de bulletins par rapport au nombre d'électeurs inscrits. Pour les bureaux de votes situés dans les régions avec une présence significative de minorités linguistiques, les bulletins de vote ont été imprimés en caractères cyrilliques et latins.

23. Chaque liste de candidats proposée doit être soutenue par les signatures d'au moins 10 000 électeurs, chaque électeur ne pouvant soutenir qu'une seule liste. Les partis des minorités nationales doivent collecter 3 000 signatures pour être enregistrés. Pour la vérification de chaque signature, il est nécessaire de payer l'équivalent d'environ 0,43 €, ce qui amène la somme totale à 4 300 € pour la vérification de 10 000 signatures. Selon certains interlocuteurs, cette somme paraît excessive et, d'une manière générale, la procédure semble trop bureaucratique.

24. Le 5 mars, la CER a publié les listes des 19 entités et partis politiques, représentant 3 020 candidats, qui ont été enregistrés pour participer aux élections: 7 coalitions, 8 partis politiques et 4 groupes de citoyens. L'enregistrement des listes de candidats n'a exclu aucun candidat et a respecté le pluralisme politique.

25. Lors des élections de 2012, les autorités de Belgrade et de Pristina avaient conclu un accord sur le vote des citoyens serbes résidant au Kosovo^{*7}. Une équipe de la commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire s'était rendue à Raska et avait constaté que le processus électoral s'était déroulé dans le calme.

5. [Greco RC-III\(2012\)16F](#).

6. Notons que les rapporteurs de l'Assemblée sur le respect des obligations et des engagements et de la Serbie avaient à cet égard, en décembre 2013, encouragé les autorités serbes à renforcer et mettre à jour le cadre législatif «afin de garantir l'application de sanctions à ceux qui contreviennent à la législation et leur effet dissuasif», document AS/Mon (2014) 01 rev.

7. * Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

26. Concernant les élections législatives anticipées du 16 mars 2014, la délégation de l'Assemblée parlementaire a été informée qu'un accord similaire a été trouvé entre Belgrade et Pristina, avec le soutien de l'Union européenne, pour organiser les élections législatives anticipées au Kosovo également. La délégation a salué cet accord permettant le vote des citoyens de Serbie résidant au Kosovo. Les élections ont été organisées, comme en 2012, avec le concours de l'OSCE, principalement pour des raisons de sécurité, mais également pour que, d'un point de vue technique, les élections se déroulent plus facilement. Le scrutin a été organisé dans 90 bureaux de votes des 17 municipalités.

4. La campagne électorale et l'environnement médiatique

27. Le 29 janvier 2014, le Président de la Serbie, Tomislav Nikolić, a signé le décret visant à dissoudre l'Assemblée nationale et à tenir des élections législatives anticipées le 16 mars. La campagne électorale a commencé le 29 janvier.

28. Les élections législatives anticipées du 16 mars ont été les dixièmes depuis l'instauration du système multipartite en Serbie, en 1990. Sept de ces dix élections législatives étaient des élections anticipées. A partir de l'an 2000, l'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections législatives et présidentielles en Serbie.

29. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, la vie politique a été dominée par les négociations des partis concernant les coalitions préélectorales. La Commission électorale de la République a fixé au 28 février à minuit le délai pour soumettre les listes électorales.

30. Selon le Gouvernement serbe, les élections législatives anticipées ont été nécessaires pour obtenir un large soutien en faveur des réformes et de la modernisation de la société. Le Parti progressiste serbe (SNS), jusqu'alors en coalition gouvernementale avec le Parti socialiste de Serbie de M. Dačić devenu Premier ministre, a cherché à mettre à profit ce soutien depuis qu'il a engagé les négociations d'adhésion à l'Union européenne le 21 janvier et à consolider ainsi sa majorité au parlement. La normalisation des relations avec le Kosovo est une condition clé pour l'Union européenne pour faire progresser la procédure d'adhésion. Selon les sondages de l'opinion publique, 51 % des Serbes seraient favorables à l'adhésion à l'Union européenne tandis que 22 % y seraient opposés.

31. Les principales questions de la campagne électorale étaient, inter alia, l'aggravation du chômage dont le taux a atteint 20,1 % dans un pays qui compte 7,1 millions d'habitants et où le salaire mensuel moyen est évalué à environ 350 €, la question de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée et les négociations d'adhésion à l'Union européenne.

32. Le 4 février, le parti SNS au pouvoir a été le premier à soumettre à la CER sa liste intitulée «Aleksandar Vučić – l'avenir auquel nous croyons» qui comprenait 250 candidats appartenant essentiellement au SNS, plus des candidats des partis alliés: la Nouvelle Serbie, le Parti social-démocrate de Serbie, le Mouvement serbe du Renouveau, le Mouvement Force de la Serbie et le Mouvement des Socialistes, ainsi que quelques candidats indépendants. La plate-forme électorale de la coalition était basée sur les questions de développement économique, de la justice sociale, de la lutte contre la corruption, de l'intégration européenne et de la solution diplomatique du problème du Kosovo.

33. Le 5 février, le Parti socialiste (SPS) de Serbie du Premier ministre Ivica Dačić a présenté sa propre liste qui regroupait la Serbie unie (JS) et le Parti des Retraités unis de Serbie (PUPS). La plate-forme de la coalition du SPS a été similaire à celle du SNS.

34. Les principaux partis d'opposition ont créé respectivement les blocs électoraux ci-après:

- le bloc conduit par Dragan Đilas, chef du Parti Démocratique (DS), composé du DS auquel s'est joint le Nouveau Parti, dirigé par l'ancien membre du DS, député Zoran Živković, l'Alliance des Croates de Voïvodine et d'autres. Le bloc a mené sa campagne électorale autour des questions de justice sociale, d'humanisme et d'égalité et d'intégration européenne;
- le bloc dirigé par Boris Tadić, ancien chef du DS, composé de son Nouveau Parti Démocratique (en cours de fondation), de la Ligue des sociaux-démocrates de Voïvodine (LSV), «d'Ensemble pour la Serbie» (ZZS), ainsi que de l'Union démocratique des Hongrois de Voïvodine, le bloc bosniaque et les Verts de Serbie;

- le bloc mené par Čedomir Jovanović, chef du Parti libéral-démocrate (LDP), composé du LDP auquel se sont jointes l'Union social-démocrate et l'Alliance des démocrates bosniaques de Sandjak. Le bloc a construit sa campagne électorale sur les questions de l'intégration euro-atlantique, l'acceptation de nouvelles réalités concernant le Kosovo et la modernisation de l'Etat et de la société;
- Le Parti démocratique de Serbie (DSS) de l'ancien président de la Serbie, Vojislav Koštunica, s'est prononcé contre l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN, pour le statut de neutralité militaire et politique et pour la relance des relations économiques et politiques avec la Russie.

35. Pour les élections législatives du 16 mars 2014, cinq listes de partis et deux coalitions de minorités nationales ont été enregistrées. Des représentants des diverses minorités ont également été enregistrés sur les listes d'autres partis politiques et coalitions. La majorité des partis albanais ont décidé de boycotter les élections. A cet égard, la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire, lors de sa visite à Belgrade en février dernier, a déclaré qu'elle regrettait que la plupart des partis albanais aient décidé de boycotter les élections.

36. La grande majorité des interlocuteurs rencontrés ont souligné que la campagne électorale s'était déroulée de manière modérée et pacifique, bien que des cas isolés de violences liés aux élections aient été signalés. Certains interlocuteurs se sont dits préoccupés par le fait que divers partis au pouvoir auraient utilisé de manière abusive des ressources publiques au niveau local. Des cas d'intimidation d'électeurs, en particulier des employés du secteur public, ont également été mentionnés.

37. A cet égard, le 28 février, l'Ombudsman de la Serbie, le Commissaire à l'information d'intérêt public et à la protection des données personnelles et l'Agence de la lutte contre la corruption ont publié une déclaration commune en demandant aux candidats de respecter la législation, de s'abstenir d'abuser des ressources administratives et de ne pas mener une campagne agressive.

38. Le cadre juridique de la couverture médiatique de la campagne électorale est établi par la loi sur l'élection des représentants et la loi sur la radiodiffusion. Cette dernière a instauré une autorité de régulation, l'Agence de radiodiffusion de la République, dotée de pouvoirs étendus dans divers domaines en rapport avec les médias. Lors de la mission préélectorale à Belgrade en février dernier, la délégation de l'Assemblée parlementaire a été informée que, selon les statistiques officielles, les partis politiques n'avaient pas reçu le même temps d'antenne au début de la campagne électorale. A cet égard, l'Agence de radiodiffusion de la République a assuré à la délégation qu'ils bénéficieraient tous du même temps d'antenne gratuit et que les règles de publicité commerciale seraient respectées. La délégation a également appelé l'ensemble des partis politiques à s'abstenir d'influencer la ligne éditoriale des médias.

39. Selon le rapport du monitoring des médias de la Mission limitée d'observation des élections (MLOE) de l'OSCE/BIDDH, la couverture médiatique de la campagne électorale a été diversifiée et reflétait toutes les tendances de l'opinion publique. L'un des problèmes majeurs dans le domaine des médias reste le manque de transparence concernant les propriétaires des médias. Dans le communiqué de presse publié à l'issue du scrutin du 16 mars, la délégation de l'Assemblée parlementaire a souligné que «le paysage médiatique était pluraliste, mais l'indépendance journalistique faisait défaut, tout comme le manque de transparence concernant les propriétaires des médias».

5. Le jour du scrutin

40. Le jour du scrutin a été calme et pacifique. Les membres de la commission ad hoc ont visité 121 bureaux de vote et ont pu relever que le scrutin s'est déroulé de façon organisée. Les opérations de vote et de dépouillement ont été conduites, en général, avec professionnalisme et dans le calme. Il a été rapporté que la coopération entre les personnes composant les équipes des bureaux de vote a été sans faille et que leur connaissance des procédures de vote était satisfaisante.

41. Les membres de la commission ad hoc ont identifié un certain nombre de problèmes techniques dans les bureaux de vote visités:

- certains bureaux de vote ont été ouverts tardivement;
- des cas isolés de vote familial ont été constatés;
- la présence d'un nombre considérable de personnes dans les bureaux de vote qui étaient, en règle générale, de petite taille. La composition très ouverte des bureaux de vote a contribué à la transparence et à la fiabilité du processus électoral. Toutefois, elle a eu pour conséquence un encombrement des locaux, notamment au moment de l'ouverture des urnes et du dépouillement;

- la conception des isoloirs, particulièrement la fragilité des cloisons, n'était pas de nature à assurer le secret du vote. Néanmoins, aucune tentative pour tirer profit de cette anomalie n'a été mentionnée. Ce même problème a déjà été signalé lors de l'observation des élections en 2008 et en 2012;
- de façon générale, les bureaux de vote n'étaient pas accessibles aux personnes handicapées. Néanmoins, ces dernières pouvaient voter à domicile (bureaux de vote mobiles);
- dans certains des bureaux de vote visités, les urnes n'étaient pas correctement scellées;
- des cas isolés de non-respect des procédures de dépouillement dans certains bureaux de vote ont été observés, notamment dans les localités rurales.

42. Le 24 mars 2014, la Commission électorale de la République a annoncé les résultats officiels des élections législatives anticipées. Les partis et les coalitions ont obtenu les résultats suivants: la coalition du Parti progressiste serbe «Aleksandar Vučić – l'avenir auquel nous croyons» – 158 sièges; la coalition du Parti socialiste de Serbie – 44 sièges; le Parti démocratique – 19 sièges; la coalition du Nouveau parti démocratique – 18 sièges; la coalition des hongrois de Voïvodine – 6 sièges; le Parti de l'action démocratique de Sandjak – 3 sièges et le Parti de l'action démocratique de Riza Halimi – 2 sièges. Le taux de participation a été de 53 %, au Kosovo il a été de 33,17 %.

6. Conclusions et recommandations

43. La commission ad hoc a conclu que les élections législatives anticipées du 16 mars 2014 en Serbie ont donné aux électeurs un véritable choix; elles ont été organisées sur une base juridique solide, et les libertés fondamentales ont été respectées pendant toute la campagne. Le jour du scrutin a été calme et pacifique, et le scrutin s'est déroulé de façon organisée.

44. La commission ad hoc a noté que la campagne électorale s'est déroulée de manière modérée et pacifique, cependant elle regrette que certains problèmes récurrents, même peu nombreux, se répètent d'une élection à l'autre: des cas isolés de violences, d'utilisation abusive des ressources publiques au niveau local, des cas d'intimidation d'électeurs, en particulier des employés du secteur public.

45. Le cadre juridique modifié constitue une base solide pour mener des élections démocratiques. La commission ad hoc invite cependant les autorités serbes à améliorer la législation électorale et son application sans faille conformément aux résolutions de l'Assemblée parlementaire et en étroite coopération avec la Commission de Venise dans les domaines suivants:

- renforcer la transparence concernant la propriété des médias et les mécanismes juridiques de la protection de l'indépendance des journalistes;
- améliorer la Loi sur le financement des activités politiques afin de rendre plus efficace le suivi des rapports sur le financement des campagnes électorales, et renforcer la transparence du financement des partis politiques compte tenu de l'expérience des élections législatives anticipées du 16 mars 2014;
- modifier la Loi sur l'élection des représentants afin d'introduire des dispositions sur le statut des observateurs internationaux et domestiques.

46. Pour améliorer encore le processus électoral du point de vue technique, la commission ad hoc invite les autorités serbes:

- à améliorer, de façon générale, l'aménagement des bureaux de vote, y compris l'équipement technique, afin de mieux les adapter au déroulement du scrutin;
- à améliorer la conception des isoloirs pour assurer le secret du vote;
- à rendre les bureaux de vote accessibles aux personnes handicapées;
- à organiser des formations pour les membres des bureaux de vote, notamment en milieu rural, afin d'améliorer leur maîtrise des procédures de vote.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit:

Pedro AGRAMUNT*, (Espagne, PPE/DC), Chef de la délégation

- **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
 - Pedro AGRAMUNT*, Espagne
 - Viorel BADEA, Roumanie
 - Giuseppe GALATI, Italie
 - Foteini PIPILI, Grèce
 - Kimmo SASI, Finlande
- **Groupe socialiste (SOC)**
 - Ferdinando AIELLO, Italie
 - Igor IVANOVSKI*, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»
 - Luc RECORDON, Suisse
 - Kostas TRIANTAFYLLOS, Grèce
- **Groupe démocrate européen (GDE)**
 - Reha DENEMEÇ, Turquie
 - Ingebjørg GODSKESEN*, Norvège
- **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - Andrea RIGONI, Italie
 - Hirakli CHIKOVANI, Géorgie
 - Ionuț-Marian STROE, Roumanie
- **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
 - Grigore PETRENCU*, République de Moldova
- **Commission de Venise**
 - Owen MASTERS, expert
- **Secrétariat**
 - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef du secrétariat, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
 - Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections
 - Danièle GASTL, Assistante, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections

* Mission préélectorale (19-20 février 2014)

Annexe 2 – Programme de la mission d'observation des élections (14-17 mars 2014)

Vendredi, 14 mars 2014

- 09h30-10h30 Réunion de la commission ad hoc de l'APCE:
- Briefing sur la mission préélectorale, par M. Pedro Agramunt, président de la délégation
 - Briefing par les membres de la mission préélectorale
 - Briefing par Mme Antje Rothmund, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade
 - Briefing sur la législation électorale, par M. Owen Masters, expert de la Commission de Venise
 - Modalités pratiques et logistiques, Secrétariat
- Briefing parlementaire joint: APCE-AP-OSCE**
- 11h00-11h15 Ouverture du programme d'information par les chefs des délégations parlementaires
- 11h15-11h30 Interventions des chefs de bureaux internationaux en Serbie:
- Chef par interim de la Mission de l'OSCE en Serbie, Mme Paula Thiede
 - Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade, Mme Antje Rothmund
- 11h30-12h45 Briefing par la mission d'observation électorale limitée de l'OSCE/BIDDH:
- Ambassadeur Boris Frlec
 - Les analystes de l'équipe principale
- 14h30-15h00 Parti démocratique (DS), Mme Darija Šajin et M. Vladimir Todorčić
- 15h00-15h30 Parti socialiste de Serbie (SPS), Mme Dijana Vukomanović
- 15h30-16h00 Parti progressiste serbe (SNS), M. Marko Đurić
- 16h30-17h00 Parti démocratique de Serbie (DSS), M. Slobodan Samardžić
- 17h00-17h30 Nouveau Parti démocratique (NDS), M. Nenad Konstantinović
- 17h30-18h00 Table ronde sur la question des minorités
- M. Nenad Čelarevic, chargé de programme national, Département de la démocratisation de la Mission de l'OSCE en Serbie
 - Mme Srđan Šajn, députée, présidente du Parti des Roms
 - M. Riza Halimi, président du Parti de l'action démocratique (albanais)
- 18h00-18h30 M. Nemanja Cocic, Agence de la lutte contre la corruption

Samedi, 15 mars 2014

- 10h15-11h00 Mme Tamara Stojčević, Commission électorale de la République
- 11h00-12h00 Table ronde avec des représentants de la société civile:
- Mme Sonja Licht, Fonds de Belgrade pour l'excellence politique (BFFE)
 - Mme Sonja Biserko, Comité Helsinki pour les droits de l'homme
 - M. Paul Proski, Institut républicain internationale
 - M. Milan Antonijević, Comité des avocats pour les droits de l'homme (YUCOM/ BKVF)
- 12h00-13h00 Table ronde avec les représentants des médias:
- M. Miloš Rajković et Mme Jelena Kolo, Office de la radiodiffusion de la République
 - Mme Vesna Dobrosavljević, TV B92
 - M. Zoran Stanojević, Radio Télévision de Serbie
 - M. Dragan Janjić, NUNS (Association des journalistes indépendants de Serbie)
- 13h00-13h15 Rencontre avec les chauffeurs et les interprètes
- Après-midi Déploiement des équipes dans les régions

Dimanche, 16 mars 2014

Observation des élections (07h00-20h00)

Lundi, 17 mars 2014

08h30-09h30 Réunion de débriefing de la commission ad hoc de l'APCE

09h30-10h30 Réunion des chefs des délégations de la MIOE

13h30 Conférence de presse

Annexe 3 – Déclaration de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE)

Elections en Serbie: un véritable choix dans le respect des libertés fondamentales

Le 16 mars 2014, les élections législatives anticipées ont donné aux électeurs un véritable choix, elles ont été organisées sur une base légale solide, et les libertés fondamentales ont été respectées pendant toute la campagne, ont indiqué les observateurs électoraux dans une déclaration publiée aujourd'hui, soulignant aussi la nécessité d'introduire des réformes légales supplémentaires et davantage de pluralisme dans les médias.

Selon Roberto Battelli, Coordinateur spécial qui dirigeait la mission d'observation de courte durée de l'OSCE, «la Serbie a tenu des élections véritablement démocratiques, avec une large palette de choix pour les électeurs et des procédures efficaces. Tant les électeurs que les représentants des partis politiques se sont dits très confiants dans le processus électoral – ce dont tous les citoyens peuvent se réjouir».

Les commissions électorales à tous les niveaux se sont acquittées de leurs missions avec efficacité et professionnalisme; elles ont respecté les délais légaux et la Commission électorale de la République (CER) a adopté ses décisions lors de sessions qui étaient ouvertes aux médias et observateurs accrédités. «Nous avons été particulièrement impressionnés par le fait que l'exigence élevée en matière de procédures le jour du scrutin était visible non seulement à Belgrade et dans d'autres grandes villes du pays, mais aussi dans les villages et les campagnes» a déclaré Luigi Compagna, chef de la délégation de l'AP de l'OSCE. «Cette cohérence appliquée uniformément est cruciale pour des élections administrées de manière démocratique et pour que tous les électeurs puissent voter.» Le paysage médiatique est diversifié et comporte un grand nombre de médias publics et privés, mais la palette d'opinions exprimées était limitée par l'influence des partis politiques au pouvoir sur la presse, notamment par le biais d'un financement public. Le manque de transparence en matière de contrôle des médias demeure préoccupant.

Les chaînes de télévision publiques autant que privées ont largement couvert les élections selon diverses approches, pour l'essentiel de manière neutre, mais il manquait une analyse critique et un contenu qui aurait permis aux électeurs de se forger une opinion. «La lutte contre la corruption a été l'un des grands thèmes de la campagne électorale et préoccupe les citoyens au premier chef. Le parlement issu des urnes devrait prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à la corruption» a déclaré Pedro Agramunt, Chef de la délégation de l'APCE. «Le paysage médiatique était pluraliste, mais l'indépendance journalistique faisait défaut, tout comme le manque de transparence concernant les propriétaires des médias». Le cadre juridique respecte les engagements pris avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres normes internationales, bien que certaines recommandations concernant de précédentes élections n'aient toujours pas été mises en œuvre. Certains aspects se sont améliorés grâce à des règlements pris par la CER, a indiqué la déclaration.

De manière générale, la campagne s'est déroulée de manière modérée et pacifique, bien que des cas isolés de violences liés aux élections aient été signalés. Certains se sont dits préoccupés par le fait que divers partis au pouvoir auraient utilisé de manière abusive des ressources publiques au niveau local, et des sources dignes de foi ont signalé des cas d'intimidation d'électeurs, en particulier des employés du secteur public.

«J'espère que cette élection permettra aux autorités serbes de développer la volonté politique nécessaire pour poursuivre les réformes à même de mettre la législation davantage en conformité avec les engagements pris envers l'OSCE et les recommandations de cette dernière» a déclaré l'Ambassadeur Boris Frlec, Chef de la Mission limitée d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. «Les quatre prochaines années devraient donner aux autorités amplement l'occasion de progresser.»

La loi sur le financement des partis politiques prévoit, certes, un cadre adéquat pour les activités des partis, toutefois le manque de transparence des sources de financement demeure problématique. En effet, le cadre juridique prévoit des limites aux contributions annuelles de source privée pour la campagne, mais pas pour les dépenses de campagne.

Un certain nombre de partis minoritaires nationaux ont enregistré leurs listes électorales soit sous forme de coalitions avec d'autres partis minoritaires, soit en se joignant à des coalitions et partis nationaux. Certains garde-fous étaient en place pour prévenir l'utilisation abusive de mesures positives par des entités politiques représentant pas des minorités nationales, conformément à des recommandations antérieures.